



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel: Correze

Question écrite n° 32735

Texte de la question

Reponse. - Selon l'article 20 de la loi modifiée du 31 decembre 1970 portant reforme hospitaliere : « Les etablissements d'hospitalisation publics sont administres par un conseil d'administration et, dans le cadre des deliberations mentionnees a l'article 22, par un directeur nomme par le ministre charge de la sante publique apres avis du president du conseil d'administration ». Le ministre n'est donc pas tenu par ce dernier avis. Au cas particulier, il est apparu que le fonctionnaire nomme directeur du centre hospitalier de Tulle, qui figurait parmi les candidats classes par le president du conseil d'administration, possedait une bonne experience de chef d'etablissement alors que le candidat classe en premier par le president n'en possedait aucune. C'est pourquoi il a semble opportun de proceder a la nomination du candidat offrant les meilleures garanties pour assurer une gestion satisfaisante de l'etablissement en question.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon l'article 20 de la loi modifiée du 31 decembre 1970 portant reforme hospitaliere : « Les etablissements d'hospitalisation publics sont administres par un conseil d'administration et, dans le cadre des deliberations mentionnees a l'article 22, par un directeur nomme par le ministre charge de la sante publique apres avis du president du conseil d'administration ». Le ministre n'est donc pas tenu par ce dernier avis. Au cas particulier, il est apparu que le fonctionnaire nomme directeur du centre hospitalier de Tulle, qui figurait parmi les candidats classes par le president du conseil d'administration, possedait une bonne experience de chef d'etablissement alors que le candidat classe en premier par le president n'en possedait aucune. C'est pourquoi il a semble opportun de proceder a la nomination du candidat offrant les meilleures garanties pour assurer une gestion satisfaisante de l'etablissement en question.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32735

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1987, page 6152

Réponse publiée le : 1er février 1988, page 499